NUMERO SPECIAL

15 septembre 2008

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{et} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARI	$m{F}^{\prime}$
ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES

ACHAT

• HORS AFRIQUE 40 000 F

Récépissé de déctaration d'associations .. 10 000 F
 Avis de perte de titre foncier (1^{et} et 2^e

insertions) 10 000 F

• Avis d'immatriculation 10 000 F

NB. Le pajement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18 221-61-07 08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION. REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2008 04 sept Décret n° 2008-119/PR portant nomination du conseiller à la Présidence de la République1
05 sept Décret n° 2008-120/PR portant démission du gouvernement2
O7sept Décret n° 2008-121/PR portant nomination du Premier ministre2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 2008-119 /PR du 04 Septembre 2008 Portant nomination de Conseiller à la Présidence de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution du 14 octobre 1992;

Vu le décret n°2005-052/PR du 6 juin 2005 portant organisation des Services de la Présidence de la République :

Le Conseil des ministres entendu;

DECRETE:

Article premier : : Monsieur Kangni ALEMDJRODO est nommé Conseiller à la Culture et à la Francophonie à la Présidence de la République.

Art 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 4 septembre 2008

Le président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

> Le Premier ministre Komlan MALLY

DECRET N° 2008- 120 /PR du 05 Septembre 2008 portant démission du gourvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution du 14 octobre 1992;

Vu le décret n° 2007-131/PR du 3 décembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2007-132/PR du 13 décembre 2007 portant composition du gouvernement;

Vu la lettre n° 0778/PM/CAB du 05 septembre 2008 par la laquelle le Premier ministre a présenté sa démission et celle de son gouvernement;

DECRETE:

Article premier : La démission du gouvernement est acceptée à compter de ce jour.

Art 2: Les membres du gouvernement démissionnaire sont chargés de l'expédition des affaires courantes.

Art 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 Septembre 2008

Le président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2008- 121 /PR du 07 Septembre 2008 portant nomination du Premier ministre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution de la 4° République togolaise, notamment en son article 66 :

DECRETE:

Article premier: Monsieur Gilbert Fossoun HOUNGBO, Secrétaire Général Adjoint des Nations Unies, Directeur du PNUD-Afrique (Programme des Nations Unies pour le développement) est nommé Premier ininistre.

Art 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 septembre 2008

Le président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2008- 122 /PR du 15 Septembre 2008 portant composition du gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution de la 4^e République, notamment en son article 66;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre :

Sur proposition du Premier ministre;

DECRETE:

Article premier: Le gouvernement de la République togolaise est composé comme suit :

- I. Premier ministre, Chef du gouvernement Monsieur Gilbert Fossoun HOUNGBO
- 2. Ministre d'Etat, ministre de la Santé Monsieur Kominn MALLY
- 3. Ministre d'Etat, ministre de l'Industrie, de l'Artisanat et des Innovation's Technologiques

Professeur Léopold Messan GNININVI

4. Ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, Porte parole du Gouvernement

Monsieur Pascal Akoussoulèlou BODJONA

- 5. Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat Monsieur Issifou OKOULOU-KANTCHATI
- 6. Ministre de l'Economie et des Finances Monsieur Adji Othèth AYASSOR
- 7. Ministre de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Monsieur Gilbert BAWARA

- 8. Garde des Sceaux, ministre de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République Monsieur Biossey Kokou TOZOUN
- 9. Ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration régionale Monsieur Koffi ESAW
- 10. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Monsieur Messan Adimado ADUAYOM
- 11. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile Colonel Atcha TITIKPINA
- 12. Ministre des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation

Monsieur Yves Madow NAGOU

- 13. Ministre des Postes et Télécommunications Monsieur Kokouvi Eduwolé DOGBE
- 14. Ministre de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes Agées Madame Mémounatou IBRAHIMA
- 15. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche Monsieur Kossi Messan EWOVOR
- 16. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau Monsieur Dammipi NOUPOKOU
- 17. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale Monsieur Octave Nicoué K. BRODHM
- 18. Ministre de l'Environnement et des Ressources forestières Monsieur Kossivi AYIKOE

19. Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Monsieur Ninsao GNOFAM

20. Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

Madame Henriette O. AMEDJOGBE-KOUEVI

- 21. Ministre du Tourisme Monsieur Batienne KPABRE-SYLLI
- 22. Ministre de la Communication et de la Culture Monsieur Oulegoh KEYEWA
- 23. Ministre des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation civique Maître Yacoubou Koumadjo HAMADOU
- 24. Ministre des Sports et des Loisirs Monsieur Padumhèkou TCHAOU
- 25. Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé du Commerce et de la Promotion du Secteur privé Monsieur Guy Madjé LORENZO
- 26. Ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargée du Développement à la Base

 Madame Victoire Sidémého DOGBE-TOMEGAH
- 27. Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes

Madame Nathalie Manzinèwè BITHO

28. Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, chargé de l'Aménagement du Territoire

Monsieur Bandisoh OURO-AKONDO

- Art 2.: Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ainsi que le Ministère des Travaux publics et des Transports sont provisoirement rattachés à la Présidence de la République.
- Art 3. : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 15 septembre 2008

Le président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE